

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1

Date de convocation : 08 juin 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne-France COLNAT ; M. Geoffrey FOURNY ; Mme Annabelle GAUDINOT ; Mme Justine KREMER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Philippe FAVRE-MONNET a donné procuration à Mme Annabelle GAUDINOT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 13 avril 2026.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 7.5-032/2026 : SUBVENTION RIV'ADAPT

La Communauté de Communes Rives de Moselle, a institué un dispositif d'aide à accompagner les ménages en perte d'autonomie, en leur attribuant une aide financière pour les travaux d'adaptation de l'habitat sur l'ensemble des communes de son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle en matière d'amélioration de l'habitat ;

Vu le dispositif Riv'Adapt mis en place par la Communauté de Communes Rives de Moselle afin d'accompagner les habitants dans l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, au vieillissement ou au handicap ;

Considérant l'intérêt de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les administrés bénéficiant du dispositif Riv'Adapt par l'octroi d'une aide financière complémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au principe d'un abondement communal des aides accordées dans le cadre du dispositif Riv'Adapt porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- L'aide communale est fixée à 5 % d'une dépense subventionnable maximale de 10 000,00 € hors taxes par dossier éligible, les ménages pourront percevoir jusqu'à 500,00 € de subvention.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260615-2026DEL032-DE
Reçu le 17/06/2026



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

- Le versement de l'aide communale interviendra sur présentation par la Communauté de Communes Rives de Moselle des dossiers déclarés éligibles au dispositif Riv'Adapt, accompagnés des justificatifs nécessaires.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants au chapitre et article budgétaires correspondants.
- Madame Le Maire est autorisée à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération avec la Communauté de Communes Rives de Moselle.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 16 juin 2026
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260615-2026DEL032-DE
Reçu le 17/06/2026

